



☎ 04 92 57 80 73

Fax 04 92 57 97 47

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Compte rendu Conseil Municipal du 11 décembre 2020.

Par suite d'une convocation en date du 03 décembre 2020 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 04 décembre 2020.

Présents : Robert PAUCHON – Sandrine OSINGA - Georges ALLEMAND - Amandine ARNAUD – Vincent BUMAT – Antoine LE MAGADRURE - Dorine TESSA –

Absents excusés représentés : Joëlle IMBERT (représentée par Vincent BUMAT) - Michel PONS (représenté par Antoine LE MAGADURE)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire demande qu'il soit rajouté à l'ordre du jour une délibération pour prolonger le contrat de Madame Christine CAUCHOIS qui ne pourra faire valoir ses droits la retraite qu'au mois de juin 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de rajouter à l'ordre du jour la prolongation du contrat de Madame Christine CAUCHOIS.

Ordre du jour :

- Travaux ponctuels sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et sur la station d'épuration de Manteyer, choix de l'entreprise.
- Télésurveillance réseau eau potable.
- Décisions modificatives budget M14 et M49.
- Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.
- Subventions 2020 aux associations.
- Prestations CDG, protection des données, archivage et récolement archives communales.
- Adhésion à la convention de participation santé.
- Cession une partie du chemin rural non classé à l'Abreuvoir.
- Annulation titre participation raccordement assainissement.
- Questions diverses

Mr le Maire présente au Conseil Mr Sébastien FAURE le nouvel employé communal de Manteyer qui prendra ses fonctions au 4 Janvier 2021. Sébastien Faure se présente alors, chaque conseiller fait de même. Le Maire au nom des membres du conseil le remercie d'être venu et lui donne RDV début d'année prochaine.

Sébastien FAURE quitte la salle.

Le conseil municipal a désigné Madame Dorine TESSA, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2021, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Mr Vincent BUMAT demande la parole. Il voudrait évoquer la démission de Mr Pablito LORIDON survenue lors du précédent Conseil du 11 Septembre ainsi que l'absence de deux élus à la suite d'un désaccord sur l'organisation du dossier de l'employé communal. Mr le Maire rappelle que la démission de Mr Pablito LORIDON n'a aucun lien avec le dossier de l'employé communal. Concernant l'absence des deux élus Mme Joëlle IMBERT et Mr Michel PONS, Mr le Maire rappelle brièvement les faits et confirme à nouveau que son bureau reste ouvert à toute personne qui souhaite discuter avec lui.

1. Travaux ponctuels sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et sur la station d'épuration de Manteyer

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal :

- Que la consultation pour Travaux ponctuels sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et sur la station d'épuration de Manteyer a fait l'objet d'une publication sur le site marchés public.com et dans le Dauphine Libéré avec une remise des offres fixée au 20 novembre à 12 heures.
- Qu'un seul dossier a été déposé.
- Que la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 20 novembre pour l'ouverture des plis.
- Qu'après analyses détaillée des offres par le maître d'œuvre, la CAO s'est réunie une nouvelle fois le 04 décembre et qu'elle propose d'attribuer le marché à l'entreprise SASU DJTP05, seule offre proposé, montant minimum des commandes 60 000 € H.T., montant maximum des commandes 215 000 € H.T. sur une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'examen des offres et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres a :

- Décidé d'attribuer le marché l'entreprise SASU DJTP05, montant minimum des commandes 60 000 € H.T., montant maximum des commandes 215 000 € H.T. sur une durée de 4 ans.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

2. Mise à jour du schéma directeur d'eau potable et réalisation du schéma communal de la DECI

Monsieur le Maire a exposé :

- Que par délibération en date du 24 juillet 2020 la commune de Manteyer a confié à la société Hydrétudes la mise à jour du schéma directeur d'eau potable pour la tranche ferme et les tranches supplémentaires PS1, PS2, PS4 et PS6 :
 - PS1 Géoréférencement du carnet de vannage des branchements particuliers
 - PS2 Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement ou la pose de vannes de sectionnement et de ventouses
 - PS4 Campagne de mesures avec location des appareils
 - PS6 Recherche de fuites par micro de sol
- Que la tranche supplémentaire PS3 Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une télésurveillance devait être étudiée plus précisément
- Qu'aujourd'hui la télésurveillance semble être un outil permettant une meilleure gestion de la ressource en eau (faire remonter automatiquement et en temps réel les index des compteurs des réservoirs, détection de fuites ...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres a

- Décidé d'ajouter la tranche supplémentaire PS3 au marché signé avec la société Hydrétudes, d'un montant de 1500 €H.T.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

3. Décision modificative budget N°1 budget principal M14 et N°1 budget eau M49

Voir documents en annexe

4. Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget.

L'article Article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits affectés au remboursement de la dette).

Le budget primitif étant voté fin mars 2021 il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquée ci-après :

Budget	Chapitre	Rappel Budget 2020	Montant autorisé
Principal M14	Cpte 20	13028.00	3257.00
	Cpte 21	56000.00	14000.00
	Cpte 23	154171.00	38542.00
Eau et assainissement M49	Cpte 23	80765.00	20191.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, a autorisé l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquée ci-dessus.

5. Vote des subventions 2020 aux associations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2020. Il précise qu'une somme de 5000 € a été inscrite au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé, à l'unanimité des membres, d'allouer une subvention aux différentes associations suivant le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Montant attribué
La Coraline – la Roche des Arnauds	300,00 €
Club Le Regain - La Roche des Arnauds	300,00 €
Vivalto - La Roche des Arnauds	300,00 €
Club bouliste R. Millon - La Roche des Arnauds	100,00 €
Judo Club Veynois	150,00 €
US Veynes ski	200,00 €
Collège François Mitterand - Veynes	100,00 €
MJC Veynes	200,00 €
Maison Familiale Rurale de Coublevie (38)	100,00 €
	1 750,00 €

6. Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire a proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il a précisé que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres et après avoir délibéré a :

- Approuvé la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuvé les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

7. Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2020 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité a :

- **Accepté** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

8. Adhésion à la convention santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05),

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 05 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation santé signée entre le CDG 05 et VYV

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

En application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 et suite à réelle réussite de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1^{er} janvier 2021.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invitées à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis. Le candidat suivant a été retenu : VYV

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Municipal d'acter l'adhésion à la convention de participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, a décidé :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- pour le risque santé : 50 € par agent et par mois.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation CDG05 / VYV.

Article 4 : de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020) :

- Collectivité de moins de 300 agents : 1 € par agent chaque année.
- Collectivité de plus de 300 agents : 2 € par agents chaque année.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

9. Cession une partie du chemin rural non classé à l'Abreuvoir

Vu la délibération du 24 janvier 2020 autorisant la cession d'une partie du chemin rural situé à l'abreuvoir ;
Considérant l'autorisation d'urbanisme délivrée à Mme BRYGO Domitille et Mr BARRERO Claude sur partie des parcelles A 820 et 821 ;

Considérant qu'une canalisation d'adduction d'eau potable est présente sur le terrain et que le coût de son déplacement incombe à la commune ;

Considérant l'article L161-1 du Code rural qui précise que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que le chemin rural situé à l'Abreuvoir n'est plus affecté à l'usage public ;

Considérant que la partie du chemin à céder a fait l'objet d'un document d'arpentage par le cabinet SALLA-LECOMTE suivant le plan annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, a décidé :

- De céder une partie du chemin situé à l'abreuvoir d'une contenance de 2a 55ca suivant le plan annexé à Mme BRYGO Domitille et Mr BARRERO Claude ;
- De fixer le prix du m² à 0,30 ct d'euros le m² ;
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. Annulation titre participation assainissement collectif GAEC les Deux Bégüe.

Monsieur le Maire a exposé que le GAEC des Deux Bégües a obtenu un permis de construire pour la construction de deux bâtiments agricoles au quartier de la Bégüe le 08 mars 2017.

Que d'un commun accord avec l'ancienne municipalité il a réalisé les travaux du réseau d'eau potable et d'assainissement collectif incombant à la commune sur une longueur d'environ 400 m et qu'à titre compensatoire la participation d'assainissement collectif d'un montant de 2 500 € ne serait pas due.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'annuler la participation à l'assainissement collectif émise à l'encontre du GAEC de Deux Bégües.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, a décidé d'annuler le titre de la participation à l'assainissement émis à l'encontre du GAEC des Deux Bégües d'un montant de 2 500 €.

11. Recrutement d'un agent contractuel saisonnier

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à une activité saisonnière à savoir entretien des bâtiments communaux ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à une activité saisonnière pour une période de 8 mois allant du 01 novembre 2020 au 30 juin 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 H par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

- Le recensement qui devait débiter en Février 2021 est reporté en raison de la crise sanitaire.
- Mr GERBY Damien souhaite déposer un permis de construire pour un troisième bâtiment. Après consultation de Mr le Maire, Mr GERBY demande que le bâtiment soit implanté en limite de terrain.

A la suite d'un appel auprès de la DDT, le service informe Mr le Maire que le permis sera frappé de deux oppositions. La première car la distance avec la limite parcellaire de terrain notifiée dans le PLU n'est pas respectée et la seconde concerne la proportion des pentes du toit non conformes. Mr le Maire peut valider malgré cela. Il souhaite l'avis des élus par anticipation.

Concernant la pente du toit, une autre construction agricole de même architecture de couverture a vu son permis accordé; cette architecture est motivée par l'équipement photovoltaïque en couverture adapté à l'orientation géographique.

Concernant la limite de terrain à respecter, étant donné que le propriétaire des terrains accolés donne son accord écrit à Mr GERBY pour se tenir en limite, étant donné que pour la cohérence du projet le bâtiment s'avère bien placé et pour éviter une dispersion de ces mêmes bâtiments, le maire souhaite avoir l'avis des conseillers municipaux par anticipation de la demande officielle de permis. Unanimité pour un avis favorable.

- Point sur le déneigement à la suite des premières chutes de neige : il est recensé un conflit aux Gallices. Le véhicule d'un habitant est mal stationné, s'avérant dangereux pour la circulation. Mr le Maire fait préparer un courrier qui va lui être envoyé afin de notifier au propriétaire ce problème.

Des difficultés sont toujours rencontrées sur des petits chemins communaux où l'engin de déneigement ne peut accéder. Chemin qui mène chez Mr SURPI au clôt de Sagne, Chemin qui mène chez Mr LORENZI aux Gallices, chemin au Serre.

La Mairie a reçu 6 demandes de particuliers pour le déneigement privé. Le Conseil maintient sa position, aucun déneigement privé ne sera effectué.

- Point sur les débiteurs de la commune. Mr le Maire a reçu de la part de la trésorerie le relevé des impayés sur la commune. Il s'agit principalement de dettes sur les créances d'eau, de cantine. Le Conseil va suivre ce dossier rapidement afin de mettre en demeure de payer les habitants de la commune. Par ailleurs Mr le Maire souhaite rencontrer un locataire d'appartement communal qui ne paie plus ses loyers depuis de longs mois. Malgré les demandes répétées de Mr le Maire, cette personne ne s'est pas présentée à la Mairie. Une action est en cours.
- La commission impôt dont font partie les personnes suivantes sur décision du service des impôts doit se réunir rapidement. Joëlle IMBERT, Christian PERU, Dorine TESSA, Georges ALLEMAND, Robert PAUCHON, Kévin CAMUS seront convoqués rapidement.
- Céüse : La CCBD a rencontré sur site Mr le Maire afin de faire un inventaire du matériel stocké sur la station. Le jour même la CCBD a récupéré ce même matériel sans que Mr Le Maire en soit informé au préalable. La raison invoquée par la CCBD étant que les lieux de stockage de Céüse ne sont pas sûrs.

Mr le Maire informe le Conseil: il va faire un courrier à la CCBD demandant le retour du matériel. Le Conseil approuve cette décision et demande à Mr le Maire d'être ferme dans son courrier. La CCBD a récupéré pour plusieurs milliers d'euros de matériel appartenant à la commune qui devra servir au futur employé communal.

Mr le Maire informe également le conseil sur une vente en cours à Céüse d'un bien immobilier à hauteur de 75 000 €.

- Mme Sandrine OSINGA informe l'assemblée qu'elle a accepté d'être suppléante de Mme Bernadette SAUDEMONT aux élections départementales 2021.
- Prochain Conseil Municipal le vendredi 8 janvier à 18h30. Pour raisons sanitaires le Conseil se tiendra à Huis clos.

La séance est levée à 21h17.

Manteyer le 05/01/2020



Le Maire,
Robert PAUCHON.